Enregistré à : SIE DE GENNEVILLIERS
Le 10/07/2007 Bordereau n°2007/220 Case n°1
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Florenza FOU
Agent des Impôts

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
20 JUIL. 2007
DEPOT N° 2205

AXANTIS OFFICE NETWORKS

Société par actions simplifié
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 125 rue Louis Roche
ZI Basses Noëls – Bat 11
92230 GENNEVILLIERS
493 471 718 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORI
DU 29 juin 2007

Ext 579

L'an 2007 et le 29 juin à 14h, les actionnaires de la société se soi assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convoca Présidence suivant lettres en date du 13 juin 2007.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric LIWER.

Monsieur Pascal NABET est désigné comme secrétaire de séance.

La société Audit-Contrôle-Commissariat (ACC) SARL, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Sont présents :

- La SAS GROUPE AXANTIS, Président, dûment représentée par son Président, Monsieur Frédéric LIWER, propriétaire de 3.680 titres ;
- La SARL IDEA MANAGEMENT dûment représentée par son gérant, Monsieur Arthur RAMOS DE BEJA, propriétaire de 10 titres ;
- La SARL 26ème CONNEXION, dûment représentée par son gérant, Monsieur Pascal NABET, propriétaire de 10 titres ;

Total des parts des associés présents : 3.700 titres sur les 3.700 composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, tant pour les résolutions ordinaires qu'extraordinaires, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les certificats de dépôt du projet de scission aux greffes des tribunaux de commerce de PARIS et de NANTERRE,
- un exemplaire du « PUBLICATEUR LEGAL» en date du 25 mai 2007, journal d'annonces légales, dans lequel a été publié l'avis de projet de scission,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants soumis au vote de l'assemblée :

- le rapport de gestion;
- le texte des résolutions proposées;
- un exemplaire du projet de scission;
- le rapport de M. S. DANCOUR, Commissaire à la scission, désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce de PARIS, en date du 2 mars 2007.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Enfin, le président déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente assemblée, les documents prévus par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, savoir :

- le projet de scission établi entre les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ;
- le rapport du Commissaire à la scission;
- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ;

Il déclare, en outre, que le rapport du Commissaire à la scission a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, le 19 juin 2007, et tenu au siège

social à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la présente assemblée.
Puis, il indique qu'à la suite de la publication de l'avis de scission en date du 25 mai 2007, aucune opposition n'a été formée dans les 30 jours par les créanciers des sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ;

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Régularité de la convocation et du droit de communication ;
- Approbation du projet de scission de la Société AXANTIS SA au profit de AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ; approbation des apports et de leur rémunération;
- Augmentation du capital social;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social et aux apports;
- Pouvoir donné au Président d'établir et de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L.236-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président fait donner lecture à l'assemblée :
- du projet de scission;
- du rapport de gestion;
- du rapport du Commissaire à la scission.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Convocation – Droit de communication

La collectivité des associés constate que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication de tous les documents requis par la loi, ont bien été respectées et en donne quitus à la Présidence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du projet de scission

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet de scission, du rapport de gestion et du rapport du Commissaire à la scission, déclare approuver, dans toutes ses dispositions, ledit projet de scission et ses annexes, aux termes de laquelle AXANTIS SA fait apport à notre société de sa branche complète d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables exercée en région parisienne (92) dont l'actif transmis est évalué à trois millions cinq cent soixante douze mille cent quatorze euros (3 572 114 €) et le passif pris en charge à deux millions sept cent trente quatre mille cent trois euros (2 734 103), soit un actif net de 838 011 € ; étant précisé que l'autre branche complète d'activité de la Société AXANTIS SA relative à la distribution de copieurs, de matériel informatique et d'exploitation de boutique exercée à Paris (75) est apportée dans le cadre de la scission à la Société AXANTIS OFFICE CENTER SAS. L'assemblée générale prend acte qu'il a été expressément convenu que AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ne seraient pas solidaires du passif transmis par la société scindée.
L'assemblée générale approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi consenti à la société et sa rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : Augmentation du capital

L'assemblée générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède d'augmenter son capital social de 838 010 euros pour le porter de 37 000 euros à 875 010 euros, au moyen de la création de 83 801 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, attribuées aux actionnaires de AXANTIS SA proportionnellement aux droits détenus dans ladite société, à raison de 17 actions de la Société pour 1 action de la société AXANTIS SA.
Ces actions nouvelles seront créées jouissance à compter à compter de la présente Assemblée et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : Adaptation des statuts

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels auront désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 875 010 euros, divisé en 87 501 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 10 euros.

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'un traité de scission en date du 29 juin 2007, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, il a été fait apport par AXANTIS SA société anonyme au capital de 512.085 euros, ayant son siège social à 125 avenue Louis Roche -92230 GENNEVILLIERS, immatriculée sous le numéro 338 849 516 RCS NANTERRE, de sa branche complète et autonome d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables exercée dans la région parisienne (92) pour une valeur nette de 838 010 euros, lequel a été rémunéré par la création de 83 801 actions d'une valeur nominale de 10 euros, attribuées à AXANTIS SA, au titre d'une augmentation de capital de 838 010 €.

La prime de scission est nulle.

Le capital s'élève au 29 juin 2007 à 875 010 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoir pour la signature de la déclaration de régularité et conformité

L'assemblée générale donne pouvoir à la Présidence à l'effet d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents.

Le Président
Frédéric LIWER

Le secrétaire
Pascal NABET

SAS GROUPE AXANTIS, Associée
Représentée par Monsieur LIWER

GROUPE AXANTIS
125 avenue Louis Roche
Bât 11
92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01.46.35.46.85
Fax : 01.46.85.46.82
Siren : 448 517 391

SARL IDEA MANAGEMENT, Associée
Représentée par Monsieur De BEJA

SARL 26ème CONNEXION, Associée
Représentée par Monsieur NABET

TRAITE DE SCISSION

Entre les soussignés :

La société **AXANTIS**, société anonyme au capital de 512.085 euros dont le siège social est 125 avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 338 849 516 RCS Nanterre, représenté par **M. Frédéric LIWER**, président du Conseil d'administration spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 16 mai 2007.

D'une part, ci-après également désignée « la Société scindée »

Et,

La société **AXANTIS OFFICE CENTER**, SAS au capital de 37.000 euros dont le siège social est 28 rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 418 289 RCS Paris, représenté par M. Frédéric LIWER, agissant en qualité de représentant **Groupe Axantis SAS**, président de la société.

Et,

La société **AXANTIS OFFICE NETWORKS**, SAS au capital de 37.000 euros dont le siège social est Zi des Basses Noëls, Bat 11, 125 avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 471 718 RCS Nanterre, représenté par M. Frédéric LIWER, agissant en qualité de représentant **Groupe Axantis SAS**, président de la société.

D'autre, ci-après également désignées « les Sociétés bénéficiaires »,

ADS NP FL

Il a été, en vue de la scission devant être effectuée par AXANTIS SA au profit d'AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cette scission qui est soumise aux conditions suspensives ci-après exprimées ;

Préalablement aux conventions, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES :

1. AXANTIS SA, société scindée, a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« L'achat, vente, promotion de produits bureautiques de tout ordre et en particulier photocopieurs, machines à écrire, systèmes informatiques tant à usage professionnel que de particuliers, exportation, conseils en gestion d'entreprise, vente de consommables ».

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 22/09/1986, date de son immatriculation au RCS de Nanterre.

Son capital est de 512.085 €, divisé en 4.877 actions de 105 € nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégories et non amorties.

2. AXANTIS OFFICE CENTER, société bénéficiaire d'une partie de l'apport-scission, a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« En France et à l'étranger, directement ou indirectement pour elle ou pour le compte de tiers, achat, vente au détail ou en gros de toutes marchandises, produits ou services, plus particulièrement la vente de produits informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau, et produits connexes et de consommables. Toutes prestations de services en particulier dans la distribution de matériel informatique, bureautique, de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires ».

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 28/12/2006, date de son immatriculation au RCS de Paris.

Son capital est fixé à la somme de 37.000 €. Il est divisé en 3700 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

3. AXANTIS OFFICE NETWORKS, société bénéficiaire d'une partie de l'apport-scission, a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« En France et à l'étranger, directement ou indirectement pour elle ou pour le compte de tiers achat vente au détail ou en gros de toutes marchandises, produits, ou services, plus particulièrement la vente de produits informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau, et produits connexes et de consommables. Toutes prestations de services en particulier dans la distribution de matériel informatique, bureautique de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 22/12/2006, date de son immatriculation au RCS de Nanterre.

Son capital est fixé à la somme de 37.000 €. Il est divisé en 3700 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

4. Liens existants entre les sociétés : Ces trois sociétés sont filiales de la société GROUPE AXANTIS SAS, holding animatrice du Groupe.

MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION

Afin d'opérer une réorganisation administrative, géographique et par lignes de produits en liaison avec XEROX, la Société AXANTIS SA prévoit d'opérer une scission soumise au régime fiscal de faveur des fusions à la suite de laquelle son activité sera apportée à deux sociétés nouvelles créées fin décembre 2006, actuellement sans activité, dont les dénominations sociales sont : AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.

Les activités apportées à ces deux sociétés bénéficiaires sont semblables entre elles sur le fond : distribution de copieurs et de matériel informatique ; la société AXANTIS OFFICE CENTER SAS sera bénéficiaire de la branche complète et autonome d'activité exploitée à Paris incluant en sus l'exploitation de boutique, tandis qu'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS sera bénéficiaire de la branche complète et autonome d'activité exploitée dans les Hauts de Seine, Val d'Oise et Yvelines incluant en outre l'activité « consommables ».

Il est précisé que dans le cadre de cette réorganisation, à l'occasion de la scission, GROUPE AXANTIS SAS a décidé d'associer deux SARL, au capital de ces deux sociétés issues de la scission, IDEA MANAGEMENT d'une part et 26ème CONNEXION d'autre part, à hauteur respectivement de 6,47% et de 8,53%. Ces deux nouvelles sociétés associées sont respectivement contrôlées majoritairement à 98 % par M. Arthur DE BEJA, gérant de la SARL IDEA MANAGEMENT, et M. Pascal NABET, gérant de la SARL 26ème CONNEXION.
La SARL IDEA MANAGEMENT a acquis 316 actions d'AXANTIS SA en date du 21 mai 2007 (enregistré le 8 juin 2007 à Paris 8) soit une participation de 6,47 % dans AXANTIS SA.
La SARL 26ème CONNEXION a acquis 416 actions d'AXANTIS SA en date du 21 mai 2007 (enregistré le 8 juin 2007 à Paris 8) soit une participation de 8,53 % dans AXANTIS SA.

Les liens capitalistiques dans les deux nouvelles sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS seront identiques à ceux existant actuellement dans la société AXANTIS SA pendant trois ans au minimum pour des raisons économiques, juridiques et fiscales imposées par le régime de faveur des fusions en matière fiscale.
Ainsi pendant cette période :
- IDEA MANAGEMENT SARL détiendra 6,47 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 6,47 % d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.
- 26ème CONNEXION SARL détiendra 8,53 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 8,53 % d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

A l'issue de la période de trois ans, il est envisagé conformément au plan de développement stratégique du groupe que :
- IDEA MANAGEMENT SARL détiendra 15 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS
- et 26ème CONNEXION SARL détiendra 15 % d'AXANTIS OFFICE CENTER.

La société GROUPE AXANTIS SAS, actionnaire à 85 % d'AXANTIS SA restera actionnaire à 85% de chacune des nouvelles sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS pendant trois ans au minimum.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes d'AXANTIS SA et d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2006, date de clôture du

dernier exercice social d'AXANTIS SA, et (pratiquement) date de création des deux autres sociétés bénéficiaires, sans activité à ce jour.

REMUNERATION DE LA SCISSION

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la société scindée, chacune des sociétés bénéficiaires procédera à une augmentation de son capital social par création d'actions nouvelles qui seront attribuées aux actionnaires de la société scindée.

METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération des apports-scissions. La transcription en valeur comptable a été utilisée.
Ceci exposé, il est passé aux articles ci-après relatifs aux apports simultanés faits dans le cadre de la scission de AXANTIS SA au profit de d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

SCISSION DE AXANTIS SA AU PROFIT D'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et D'AXANTIS OFFICE CENTER SAS :

Article 1 : Scission

Les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS conviennent par les présentes, de la scission de la société AXANTIS SA par apport simultané à la société AXANTIS OFFICE CENTER SAS de sa branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et d'exploitation de boutique, et à la société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS de sa branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables, selon les modalités ci-après exposées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société AXANTIS SA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et le capital des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, augmenté respectivement, savoir :

- le capital de AXANTIS OFFICE CENTER de 1 098 780 €, par création de 109 878 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, attribuées aux actionnaires d'AXANTIS SA à raison de 22,53 (arrondi à 22) actions de AXANTIS OFFICE CENTER pour 1 action d'AXANTIS SA ;
- le capital d'AXANTIS OFFICE NETWORKS, de 838 011 €, par création de 83 801 actions nouvelles de 10 € nominal chacune, attribuées aux actionnaires d'AXANTIS SA à raison de 17,18 (arrondi à 17) actions d'AXANTIS OFFICE NETWORKS pour 1 action d'AXANTIS SA.

Article 2 Désignation et évaluation des apports :

I. Apport à AXANTIS OFFICE CENTER de la branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et d'exploitation de boutique

Aux conditions ordinaires et de droit, et sous les conditions exposées ci-après, la société AXANTIS SA fait apport-scission à la société AXANTIS OFFICE CENTER de l'ensemble des éléments actifs et passifs de sa branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et d'exploitation de boutique, comprenant notamment :

1. Désignation des biens apportés :

a) Immeubles

Néant

b) Biens mobiliers :

- la partie de son fonds de commerce correspondant à la branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et d'exploitation de boutique, exploité au 28 rue de Châteaudun – 75 009 – Paris, et comprenant notamment :

- la clientèle et l'achalandage y attaché ;
- le contrat de concession XEROX avec droit de distribution et d'utilisation de la marque et du nom;

- l'usage du nom et de la marque AXANTIS.
- le droit au bail, pour le temps qui en reste à courir, du lieu où est exploité le fonds ;
- ledit bail consenti à la société AXANTIS SA par la société ASSURANCES GENERALES DE France IART, Société Anonyme au capital de 885.101.168 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 632 024 527, dont le siège social est situé au 87 rue de Richelieu à Paris 2ème, par acte sous seing privé en date du 29 juin 2005, pour une durée de douze années à compter du 1er juillet 2005, moyennant un loyer annuel hors taxes de 20 400 €, payable trimestriellement et d'avance. Le bail au profit d'AXANTIS SA sera transféré de plein droit à AXANTIS OFFICE CENTER SAS,

- l'ensemble de ces éléments incorporels évalués à 280 650 € ;
- les immobilisations corporelles évaluées à 466 541 € : 525 128 (brut) – 58 641 (amortissement)
- les immobilisations financières évaluées à 16 649 € ;
- les stocks évalués à 942 069 €.
- les autres créances et avances et acomptes versés sur commande évalués à 96 582 € ;
- les clients et comptes rattachés évalués à : 1 435 869 € ;
- les disponibilités et valeurs mobilières de placement évaluées à : 475 453 € ;
- les charges constatées d'avance évaluées à 55 659 €.

c) Récapitulation.

- biens immobiliers : Néant
- biens mobiliers : 3 769 472 €

Soit, total de l'actif apporté : 3 769 472 €

2. Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la société AXANTIS OFFICE CENTER SAS s'engage à prendre en charge et à acquitter au lieu et place de la société AXANTIS SA, une partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 décembre 2006, ladite partie du passif s'élevant à deux millions trois

cent quatre vingt six mille cinq cent vingt et un euros (2 386 521€), tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

La société AXANTIS OFFICE CENTER SAS acquittera également l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité du 31 décembre 2006 au jour de la réalisation définitive de la scission, dans la mesure où ce passif se rapportera à la branche d'activité apportée. A cet égard, la société AXANTIS SA s'engage à ne réaliser à compter du 31 décembre 2006, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

La société AXANTIS OFFICE CENTER prendra à sa charge 56, 73 % des frais, charges et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de l'apport-scission et de la dissolution.

Total du passif pris en charge : 2 386 521 €.

Il est expressément convenu que les sociétés bénéficiaires de la scission ne seront tenues que de la partie du passif de la société mise à la charge respective et sans solidarité entre elles.

3. Récapitulation. Apport net

La valeur nette des biens apportés (3 769 472 €), après déduction du passif (2 386 521 €) et de la quote part des dividendes mis en distribution en le 15 mai 2007 au titre de l'exercice 2006 (284 171 €) par la SA AXANTIS, s'élève ainsi à 1 098 780€.

4. Déclarations relatives au fonds de commerce.

La société AXANTIS SA déclare :

- que la partie du fonds apporté lui appartient pour l'avoir créée en 1986 (INFORTIC) et 1989 (SBI), ces deux sociétés ayant fusionnées en 2001 et en 2005 concernant le magasin de Paris.

La valorisation du fonds résulte de la valeur retenue lors de l'apport du fonds de SBI dans l'acte de fusion de 2001.

- que le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années, de la branche considérée, après proratisation, se sont élevés à :

Année 2004 : chiffre d'affaires de 5 665 997 €. - Résultat: bénéfice de 274 189 €

Année 2005 : chiffre d'affaires de 4 473 429 €. - Résultat: bénéfice de 142 649 €

Année 2006 : chiffre d'affaires de 6 101 887 €. - Résultat: bénéfice de 213 884 €
- que les livres de comptabilité se rapportant auxdites années ont été visés par les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS, et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

5. Propriété. Jouissance.

La société AXANTIS OFFICE CENTER sera propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance à compter de la même date.
Cette opération rétroagira au 1er janvier 2007 (cf article 5 ci-après).

6. Charges et conditions.

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :
- la société AXANTIS OFFICE CENTER prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions ou des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, *etc.* ;
- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;
- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société AXANTIS SA relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations d'AXANTIS SA à cet égard.

7. Déclarations diverses.

La société AXANTIS SA déclare se désister purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Elle s'engage à apporter aux sociétés bénéficiaires tous les concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

II. Apport à AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS de la branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables

Aux conditions ordinaires et de droit, et sous les conditions exposées ci-après, la société AXANTIS SA fait apport-scission à la société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS de l'ensemble des éléments actifs et passifs de sa branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables, comprenant notamment :

1. Désignation des biens apportés :

a) immeubles

Néant

b) Biens mobiliers :

- la partie de son fonds de commerce correspondant à la branche d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables, exploité au 125 avenue Louis Roche à Gennevilliers, et comprenant notamment :

- la clientèle et l'achalandage y attaché ;
- le contrat de concession XEROX avec droit de distribution et d'utilisation de la marque et son nom;
- l'usage du nom et de la marque AXANTIS.
- le droit au bail, pour le temps qui en reste à courir, du lieu où est exploité le fonds ;

• un bail a été consenti à la société Groupe Axantis par la SCI des Glaciers, 4 Place du Pas 92 210 Saint Cloud par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2004, pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel total de 88 385, 60 € HT. Ce bail permet la sous location à toute filiale du preneur. La sous-location partielle consentie par GROUPE AXANTIS à AXANTIS sera transférée à AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.

L'ensemble de ces éléments incorporels évalués à 376 459 € ;

- les immobilisations corporelles évaluées à 70 265 € en net soit 194 826 € - 124 561 €;
- les immobilisations financières évaluées à 16 331 € ;
- les stocks évalués à 791 413 €.
- les créances et avances et acomptes versés sur commande évalués à 123 060 € ;
- les clients et comptes rattachés évalués à : 1 926 822 € ;
- les disponibilités et valeurs mobilières de placement évaluées à : 197 040 € ;
- les charges constatées d'avance évaluées à 70 724 €.

c) Récapitulation.

- biens immobiliers :néant
- biens mobiliers : 3 572 114 €

Soit, total de l'actif apporté : 3 572 114 €

2. Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS s'engage à prendre en charge et à acquitter au lieu et place de la société AXANTIS SA, une partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 décembre 2006, ladite partie du passif s'élevant à deux millions cinq cent dix sept mille trois cent soixante treize euros (2 517 373€), tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

La société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS acquittera également l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité du 31 décembre 2006 au jour de la réalisation définitive de la scission, dans la mesure où ce passif se rapportera à la branche d'activité apportée. A cet égard, la société AXANTIS SA s'engage à ne réaliser à compter du 31 décembre 2006, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

La société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS prendra à sa charge 43,27 % des frais, charges et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de l'apport-scission et de la dissolution.
Total du passif pris en charge : 2 517 373 €.
Il est expressément convenu que les sociétés bénéficiaires de la scission ne seront tenues que de la partie du passif de la société mise à la charge respective et sans solidarité entre elles.

3. Récapitulation. Apport net/

La valeur nette des biens apportés (3 572 114 €), après déduction du passif (2 517 373 €) et de la quote part des dividendes mis en distribution le 15 mai 2007 au titre de l'exercice 2006 (216 730 €) par la SA AXANTIS, s'élève ainsi à 838 011€.

4. Déclarations relatives au fonds de commerce.

La société AXANTIS SA déclare :
- que la partie du fonds apporté lui appartient pour l'avoir créée en 1986 (INFORTIC) et 1989 (SBI), ces deux sociétés ayant fusionnées en 2001.
La valorisation du fonds résulte de la valeur retenue lors de l'apport du fonds de SBI dans l'acte de fusion de 2001
- que le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années, de la branche considérée, après proratisation, se sont élevés à :
Année 2004 : chiffre d'affaires de 7 603 317 € - Résultat : bénéfice de 367 940 €
Année 2005 : chiffre d'affaires de 6 002 986 € - Résultat : bénéfice de 191 423 €
Année 2006 : chiffre d'affaires de 8 188 246 € - Résultat : bénéfice de 287 016 €
- que les livres de comptabilité se rapportant auxdites années ont été visés par les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE CENTER, et AXANTIS OFFICE NETWORKS, ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

5. Propriété. Jouissance.

La société AXANTIS OFFICE NETWORKS sera propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance à compter de la même date.

Cette opération rétroagira au 1er janvier 2007 (cf article 5 ci après)

6. Charges et conditions.

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :

- la société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions ou des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, *etc.* ;
- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;
- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société AXANTIS SA relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations d'AXANTIS à cet égard.

7. Déclarations diverses.

La société AXANTIS déclare se désister purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Elle s'engage à apporter aux sociétés bénéficiaires tous les concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

Article 3. - Rapport d'échange :

Il résulte des évaluations ci-dessus :

- que la valeur brute de l'apport d'AXANTIS à AXANTIS OFFICE CENTER SAS est de 3 769 472 €, le passif pris en charge de 2 386 521 €, soit un apport net de 1 098 780 €, obtenu après déduction des dividendes mis en distribution par la SA AXANTIS pour un montant de 284 171 €.
- que la valeur brute de l'apport d'AXANTIS à AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS est de 3 572 114€, le passif pris en charge de 2 517 373 €, soit un apport net de 838 011 € (arrondi à 838.010 €) obtenu après déduction des dividendes mis en distribution par la SA AXANTIS pour un montant de 216 730 €.

Sur la base de ces éléments, le rapport d'échange a été conventionnellement arrêté entre toutes les parties à :

- 22, 53 (arrondi à 22) actions de AXANTIS OFFICE CENTER SAS pour 1 action d'AXANTIS ;
- 17, 28 (arrondi à 17) actions de AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS pour 1 action d'AXANTIS.

Article 4. - Rémunération des apports.

1. Apports d'AXANTIS à AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

En rémunération de son apport, la société AXANTIS recevra 109 878 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à émettre par AXANTIS OFFICE CENTER au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 37 000 € à 1.135.780 €

Lesdites actions seront attribuées aux actionnaires d'AXANTIS à raison de 22 actions d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS pour 1 action.

Les actionnaires d'AXANTIS devront faire leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du jour de réalisation de la scission.

La différence éventuelle entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal des actions créées en rémunération de cet apport (10 €), soit 1 098 780 €, sera portée au bilan de la société AXANTIS OFFICE CENTER à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux

2. Apports d'AXANTIS à AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.

En rémunération de son apport, la société AXANTIS recevra 83 801 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à émettre par AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 37 000 € à 875 010 €.

Lesdites actions seront attribuées aux actionnaires d'AXANTIS à raison de 17 actions d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS pour 1 action.

Les actionnaires d'AXANTIS devront faire leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du jour de réalisation de la scission.

La différence éventuelle entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal des actions créées en rémunération de cet apport (10 €), soit 838 000 €, sera portée au bilan de la société AXANTIS OFFICE NETWORKS à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux

Article 5 – Date d'effet de la scission - rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente scission sera, comptablement et fiscalement réputé avoir rétroactivement effet au 1er janvier 2007.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société AXANTIS SA à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE SOLUTION SAS qui

supporteront exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société AXANTIS SA transmettra à la société AXANTIS OFFICE CENTER SAS d'une part et à la société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, d'autre part, tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.

Article 6. - Dissolution d'AXANTIS SA.

La société AXANTIS SA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la scission.
Les actions créées pour rémunérer les apports-scission seront directement attribuées aux actionnaires de la société AXANTIS SA selon les modalités ci-dessus.

Article 7. - Dispositions diverses.

1. Remise de titres.
Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront, si la scission se réalise, remis aux sociétés bénéficiaires des apports.

2. Frais.
Les sociétés bénéficiaires des apports supporteront les frais, droits et honoraires de la scission au prorata de la valeur nette des biens transmis, 43,27% pour AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 56,73% pour AXANTIS OFFICE CENTER SAS.
Chacune supportera, pour la branche d'activité reçue, la part d'impôt sur les sociétés due au titre du dernier exercice, non encore taxé.

3. Élection de domicile.
Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leur siège respectif.

4. Pouvoir.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Article 8. - Engagements fiscaux/Régime fiscal

1. Valorisation des apports

Conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004 (règlement CNC 2004-01, arrêté du 7 juin 2004, JO du 8 p. 10115), les apports doivent être évalués à la valeur comptable lorsque l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

2. Les parties déclarent qu'elles relèvent toutes du régime fiscal des sociétés de capitaux. Elles déclarent soumettre la présente scission au régime fiscal prévu par les articles 210 A et 210 B du CGI : en conséquence, les sociétés AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS s'engagent, chacune pour la partie d'actif reçue, à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises au taux réduit, de la société scindée ;
- se substituer à la société scindée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société scindée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3°, du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société scindée ;
- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société scindée au 1er janvier 2007, chacune des sociétés bénéficiaires des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables d'AXANTIS SA, société scindée, relatives aux éléments reçus au titre de la branche d'activité apportée, en faisant ressortir

l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Les sociétés bénéficiaires des apports continueront, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société scindée ;

3.TVA – Les deux sociétés bénéficiaires des apports s'engagent à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-scission, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens. Une déclaration, en double exemplaire, rappelant le présent engagement, sera déposée au service des impôts dont relèvent les sociétés bénéficiaires des apports.

- L'article 89 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 (JO du 31) portant loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une dispense de TVA en faveur des livraisons de biens, des prestations de services et des opérations immobilières mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI, réalisées entre redevables de la TVA lors de la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens. Les sociétés bénéficiaires des apports sont réputées continuer la personne de la société scindée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer concernant la société scindée.

4. Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, le régime spécial s'applique aux apports portant sur plusieurs branches complètes et autonomes d'activité. Il emporte application du droit fixe de 500 €. (Loi de finances rectificative pour 2004, art.95; CGI art. 210-0 A, 210 B, 210 B bis et 816 du code général des impôts, 301 E et 301 F de l'annexe II au code général des impôts.)

5. Les sociétés GROUPE AXANTIS, IDEA MANAGEMENT SARL et 26ème CONNEXION SARL, répondant aux conditions prévues par l'article 210 B du CGI, s'engagent à conserver pendant trois ans les titres représentatifs de l'apport qui leur sont répartis proportionnellement à leurs droits dans le capital d'AXANTIS SA.

6. Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Article 9. - Conditions suspensives.

Le présent projet de traité de scission est conclu sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des trois sociétés participantes :

- celle de la société AXANTIS SA approuvant ledit apport-scission et prononçant sa dissolution anticipée, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la scission ;
- celle des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS, approuvant ledit apport-scission et décidant l'augmentation de son capital dans les conditions ci-dessus exposées.

La scission sera réalisée à l'issue de la dernière en date desdites assemblées générales.

A défaut de cette réalisation avant le 30 septembre 2007, le présent projet sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Traité de scission établi

A Paris, le 29 juin 2007 pour être annexé aux procès verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires.
en 18 originaux.

Société scindée :

AXANTIS
Représentée par son PDG,
Frédéric LIWER

Sociétés bénéficiaires :

AXANTIS OFFICE CENTER
Représenté par son Président,
Groupe AXANTIS
Frédéric LIWER

AXANTIS OFFICE NETWORKS
Représenté par son Président,
Groupe AXANTIS
Frédéric LIWER

Actionnaires de la société scindée :

GROUPE AXANTIS SAS
Représentée par son Président,
Frédéric LIWER

26ème CONNEXION SARL
Représentée par son Gérant,
Pascal NABET

IDEA MANAGEMENT SARL
Représentée par son Gérant,
Arthur RAMOS DE BEJA

AXANTIS

ANNEXE AU

TRAITE DE SCISSION :

DECOUPAGE BILAN

AU 1er JANVIER 2007

SCISSION AXANTIS
DECOUPAGE BILAN

SCISSION DES COMPTES DE LA SA AXANTIS AU 31/12/2006

POSTES DE BILAN	*AXANTIS*		*AXANTIS OFFICE NETWORKS*		*AXANTIS OFFICE CENTER*	
	DEBIT	*CREDIT*	*DEBIT*	*CREDIT*	*DEBIT*	*CREDIT*
CAPITAUX PROPRES	- €	2 437 692 €	- €	- €	- €	- €
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETS DE CREDIT	- €	354 515 €	- €	- €	- €	354 515 €
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	- €	546 006 €	- €	268 864 €	- €	277 141 €
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTE RATTACHES	- €	3 193 085 €	- €	1 786 850 €	- €	1 406 235 €
DETTES FISCALES ET SOCIALES	- €	613 897 €	- €	349 258 €	- €	264 639 €
AUTRES DETTES	- €	28 977 €	- €	16 472 €	- €	12 506 €
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	- €	167 413 €	- €	95 928 €	- €	71 485 €
TOTAL PASSIF		**7 341 586 €**	**- €**	**2 517 373 €**	**- €**	**2 386 521 €**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	710 081 €	52 972 €	427 230 €	50 771 €	282 851 €	2 201 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	720 008 €	183 202 €	194 826 €	124 561 €	525 182 €	58 641 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 980 €	- €	16 331 €	- €	16 649 €	- €
STOCKS	1 733 481 €	- €	791 413 €	- €	942 069 €	- €
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDE	4 690 €	- €	2 624 €	- €	2 065 €	- €
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	3 411 171 €	48 480 €	1 954 601 €	27 779 €	1 456 570 €	20 701 €
AUTRES CREANCES	214 952 €	- €	120 436 €	- €	94 517 €	- €
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	195 425 €	- €	57 259 €	- €	138 165 €	- €
DISPONIBILITES	477 069 €	- €	139 781 €	- €	337 288 €	- €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	126 383 €	- €	70 724 €	- €	55 659 €	- €
TOTAL ACTIF	7 626 240 €	284 654 €	3 775 224 €	203 111 €	3 851 015 €	81 543 €
TOTAL ACTIF NET	**7 341 586 €**		**3 572 114 €**		**3 769 472 €**	
PASSIF - ACTIF NET		**0 €**		**- 1 054 741 €**		**- 1 382 951 €**
% REPARTITION				43,27%		56,73%
DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION LE 15/05/2007		500 901 €		216 730 €		284 171 €
APPORT NET				**- 838 011 €**		**- 1 098 780 €**

SCISSION AXANTIS
DECOUPAGE BILAN

SCISSION DES COMPTES DE LA SA AXANTIS AU 31/12/2008 — **JUSTIFICATION DE LA REPARTITION**

N° DE COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	AXANTIS DEBIT	AXANTIS CREDIT	AXANTIS OFFICE NETWORKS DEBIT	AXANTIS OFFICE NETWORKS CREDIT	AXANTIS OFFICE CENTER DEBIT	AXANTIS OFFICE CENTER CREDIT	MODE DE REPARTITION
1010000000	Capital	- €	512 085,00 €					
1040000000	Prime de fusion SBI 03/2001	- €	1 146 082,97 €					
1061000000	Réserve légale	- €	51 208,23 €					
1068000000	Autres réserves	- €	227 415,17 €					
1200000000	Résultat exercice (bénéfice)	- €	500 901,00 €					
	CAPITAUX PROPRES		**2 437 692,37 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
1641000080	Emprunts étab.Crédit Boutique	- €	354 515,31 €				354 515,31 €	REPARTITION REELLE
	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETS DE CR	**- €**	**354 515,31 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**354 515,31 €**	
4510000000	Groupe	- €	250 613,00 €		121 268,09 €		129 544,91 €	REPARTITION EN FONCTION DE LA RENTABILITE DEGAGEE CAR LA DETTE CORRESPOND A L'I S.
4551010000	ASSOC. CPT. COUR. LIWER	- €	68,00 €		34,00 €		34,00 €	REPARTITION FORFAITAIRE : 50 % SUR CHAQUE SOCIETE
4551020000	Comptes Courants Groupe Axantis	- €	294 377,80 €		147 188,90 €		147 188,90 €	REPARTITION FORFAITAIRE : 50 % SUR CHAQUE SOCIETE
4570000000	Associés - Dividendes à payer	- €	747,00 €		373,50 €		373,50 €	REPARTITION FORFAITAIRE : 50 % SUR CHAQUE SOCIETE
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVE	**- €**	**546 005,80 €**	**- €**	**268 884,49 €**	**- €**	**277 141,31 €**	
4010000000	Fournisseurs		688 595,46 €		385 338,02 €		303 257,44 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4030000000	Fournisseurs - Effets à payer		1 601 465,13 €		896 179,89 €		705 285,24 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4080000000	Fournisseurs - fact non parvenues		903 024,22 €		505 332,35 €		397 691,87 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTE RATT	**- €**	**3 193 084,81 €**	**- €**	**1 786 850,26 €**	**- €**	**1 406 234,55 €**	
4210000000	Personnel - Rémunérations dues		12 296,60 €		6 871,34 €		5 425,26 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4282000000	Dettes prov. congés payés		107 483,00 €		60 061,50 €		47 421,50 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4286000000	Autres charges à payer		29 205,00 €		16 319,75 €		12 885,25 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4310000000	Sécurité sociale		60 320,87 €		33 707,30 €		26 613,57 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4371000000	Assedic		10 228,63 €		5 715,76 €		4 512,87 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4373000000	Caisse de retraite		54 973,82 €		30 719,37 €		24 254,45 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4374000000	Mutuelle		16 522,81 €		9 232,95 €		7 289,86 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4382000000	Charges sur congés à payer		42 993,20 €		24 024,60 €		18 968,60 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4386000000	Organismes - Autres charges à payer		33 438,00 €		18 685,15 €		14 752,85 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4458700000	T.C.A./factures à établir		189 688,76 €		108 691,66 €		80 997,10 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4470000000	Autres impôts et vers assim		5 226,00 €		5 226,00 €			REPARTITION REELLE LES IMMOBILISATIONS SERVANT DE BASE A LA TAXE PROFESSIONNELLE SONT AFFECTEES A GENNEVILLIERS
4486000000	Etat - Autres charges à payer		51 520,59 €		30 003,01 €		21 517,58 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF HORS TVTS REPARTIE REELLEMENT
	DETTES FISCALES ET SOCIALES		**613 897,28 €**	**- €**	**349 258,39 €**	**- €**	**264 638,89 €**	
4198000000	R.R.R. à accorder et avoirs établ.	- €	19 106,06 €		10 947,77 €		8 158,29 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4871000000	Forum Bureautique S.A.	- €	9 871,07 €		5 523,85 €		4 347,22 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
	AUTRES DETTES		**28 977,13 €**	**- €**	**16 471,62 €**	**- €**	**12 505,51 €**	
4870000000	Produits constatés d'avance	- €	167 413,34 €		95 927,84 €		71 485,50 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		**167 413,34 €**	**- €**	**95 927,84 €**	**- €**	**71 485,50 €**	
2050000000	Concessions et droits similaires ..	50 804,48 €		50 804,48 €				REPARTITION REELLE
2050000080	Concessions&droits similaires Bouti	2 338,61 €				2 338,61 €		REPARTITION REELLE
2071000000	Fonds de commerce SBI	656 938,03 €		376 425,49 €		280 512,54 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
2805000000	Amort. Concessions et droits		50 770,51 €		50 770,51 €			REPARTITION REELLE
2805000080	Amort. Concessions et droits boutiq		2 201,21 €				2 201,21 €	REPARTITION REELLE
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**710 081,12 €**	**52 971,72 €**	**427 229,97 €**	**50 770,51 €**	**282 851,15 €**	**2 201,21 €**	
2181100000	Installations géné. Gennevilliers	116 559,99 €		116 559,99 €				REPARTITION REELLE
2181200080	Installations géné.Boutique	416 105,32 €				416 105,32 €		REPARTITION REELLE
2182000000	Mat.riel de transport	22 867,35 €		22 867,35 €				REPARTITION REELLE
2183000000	Mat.riel bureau&info. Gennevilliers	42 950,41 €		42 950,41 €				REPARTITION REELLE
2183000080	Mat.riel bureau&info boutique	32 297,36 €				32 297,36 €		REPARTITION REELLE
2184000000	Mobilier	12 447,82 €		12 447,82 €				REPARTITION REELLE
2184000080	Mobilier Boutique	76 779,33 €				76 779,33 €		REPARTITION REELLE
2818120000	Amort. Instal gén gennevilliers		55 928,36 €		55 928,36 €			REPARTITION REELLE
2818120080	Amort. Instal gén Boutique		38 437,96 €				38 437,96 €	REPARTITION REELLE

2818200000	Amort. Matériel de transport		22 864,07 €		22 864,07 €			REPARTITION REELLE
2818300000	Amort. Mat. bureau&info.		33 706,39 €		33 706,39 €			REPARTITION REELLE
2818300080	Amort. Mat. bureau&info. Boutique		5 991,01 €				5 991,01 €	REPARTITION REELLE
2818400000	Amort. Mobilier		12 062,47 €		12 062,47 €			REPARTITION REELLE
2818400080	Amort. Mobilier Boutique		14 211,98 €				14 211,98 €	REPARTITION REELLE
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**720 007,58 €**	**183 202,24 €**	**194 825,57 €**	**124 661,29 €**	**525 182,01 €**	**58 640,95 €**	
2753100000	Dépôts SCI Glaciers Gennevilliers	16 331,10 €		16 331,10 €				REPARTITION REELLE
2753300000	Dépôts Boutique 9ème	16 649,29 €				16 649,29 €		REPARTITION REELLE
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**32 980,39 €**	**- €**	**16 331,10 €**	**- €**	**16 649,29 €**	**- €**	
3700000080	Stock Boutique	271 908,94 €				271 908,94 €		REPARTITION REELLE
3771000010	Stock copieurs value G1	29 517,44 €		29 517,44 €				REPARTITION REELLE
3771000020	Stock copieurs value G2	85 871,89 €				85 871,89 €		REPARTITION REELLE
3771000090	Stock copieurs value Stru	1 209 812,40 €		677 011,02 €		532 801,38 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3771100020	Stock copieurs volume G2	3 814,62 €				3 814,62 €		REPARTITION REELLE
3771100090	Stock copieurs volume Str	36 540,30 €		20 447,95 €		16 092,35 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3771200090	Stock copieurs production	26 840,50 €		15 019,94 €		11 820,56 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3772200010	Stock copieurs occasion G1	10 543,03 €		10 543,03 €				REPARTITION REELLE
3772200020	Stock copieurs occasion G2	15 484,41 €				15 484,41 €		REPARTITION REELLE
3772200090	Stock copieurs occasion Str	9 706,30 €		5 431,65 €		4 274,65 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3774000040	Stock Consommables	33 441,51 €		33 441,51 €				REPARTITION REELLE
	STOCKS	**1 733 481,34 €**	**- €**	**791 412,54 €**	**- €**	**942 068,80 €**	**- €**	
4091000000	Fournisseurs - avances et acomptes	4 689,53 €		2 624,26 €		2 065,27 €		
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COS	**4 689,53 €**	**- €**	**2 624,26 €**	**- €**	**2 065,27 €**	**- €**	
4110000000	Clients	646 822,42 €	- €	370 629,25 €		276 193,17 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4111000000	Clients sociétés financement	923 243,40 €	- €	529 018,47 €		394 224,93 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4112000000	Clients Administration	57 122,10 €	- €	32 730,96 €		24 391,14 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4113000000	Clients SFAC	431 432,36 €	- €	247 210,74 €		184 221,62 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4113100000	Clients SFAC Liste Confidentielle	30 539,24 €	- €	17 498,98 €		13 040,26 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4113200000	Clients SFAC Intervention Contentie	1 224,00 €	- €	701,35 €		522,65 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4114000000	Clients Litige Commercial	25 965,91 €	- €	14 878,47 €		11 087,44 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4115000000	Clients interne	8 941,31 €	- €	5 123,37 €		3 817,94 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4130000000	Collectif client-effets à recevoir	5 447,11 €	- €	3 121,19 €		2 325,92 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4160000000	Clients douteux ou litigieux	45 150,48 €	- €	25 871,23 €		19 279,25 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4163300000	Clients douteux Paris Contentieux	27 329,49 €	- €	15 659,80 €		11 669,69 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4180000000	Clients - Prod. non facturés	1 207 952,81 €	- €	692 156,96 €		515 795,85 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4910000000	Prov. Comptes de clients	- €	48 480,00 €	- €	27 779,04 €		20 700,96 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	**3 411 170,83 €**	**48 480,00 €**	**1 954 600,77 €**	**27 779,04 €**	**1 456 569,86 €**	**20 700,96 €**	
4097000000	Fournisseurs avances et acomptes	18 000,00 €		10 072,80 €		7 927,20 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4098000000	R R R. à obtenir avoirs non reçus	1 935,76 €		1 083,25 €		852,51 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4456600000	T.V.A. sur biens & services 19 6%	35 446,50 €		19 835,66 €		15 610,84 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4456700000	Crédit de TVA à reporter	7 734,87 €		4 432,08 €		3 302,79 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4457100000	TVA collect.e 19 6%	3 360,89 €		1 925,79 €		1 435,10 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4458600000	T.C.A./fact. non parvenues	147 926,34 €		82 779,58 €		65 146,76 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4676250000	Note de Frais	547,90 €		306,17 €		241,73 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
	AUTRES CREANCES	**214 952,26 €**	**- €**	**120 435,53 €**	**- €**	**94 516,73 €**		
5080000000	Titres CIC	195 424,51 €		57 259,38 €		138 165,13 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**195 424,51 €**	**- €**	**57 259,38 €**	**- €**	**138 165,13 €**	**- €**	
5113000000	Effets à l'encaissement	14 713,50 €		4 311,06 €		10 402,44 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5115000000	CCB	6 640,00 €		1 945,52 €		4 694,48 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5121100000	Banque BPFV	363 756,79 €		106 580,74 €		257 176,05 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5121200000	Banque Fortis	63 046,68 €		18 472,74 €		44 574,14 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5121300000	Banque CIC	28 764,41 €		8 427,97 €		20 336,44 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5311000000	Caisse en Monnaie locale	0,52 €		0,15 €		0,37 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5311000080	Caisse en Monnaie locale Boutique	146,99 €		43,07 €		103,92 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
	DISPONIBILITES	**477 069,09 €**	**- €**	**139 781,24 €**	**- €**	**337 287,85 €**	**- €**	
4860000000	Charges constatées d'avance	126 383,34 €		70 724,12 €		55 659,22 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**126 383,34 €**	**- €**	**70 724,12 €**	**- €**	**55 659,22 €**	**- €**	

AXANTIS

ANNEXE AU

TRAITE DE SCISSION :

LISTE DU PERSONNEL

AXANTIS OFFICE CENTER	23	LETIN		FRANCESCA
AXANTIS OFFICE CENTER	56	GUEDJ		Willy
AXANTIS OFFICE CENTER	68	FELDMAN		Stephane
AXANTIS OFFICE CENTER	72	TAIEB		Adam
AXANTIS OFFICE CENTER	77	TAIEB		JOHANA
AXANTIS OFFICE CENTER	119	GUENNI		Jean-jacques
AXANTIS OFFICE CENTER	14	CAZETTES		ALAIN
AXANTIS OFFICE CENTER	16	CASTILLO		JOSELITO
AXANTIS OFFICE CENTER	18	BIGEARD		THIERRY
AXANTIS OFFICE CENTER	21	FARGEON	FELLOUS	ANNIE
AXANTIS OFFICE CENTER	22	KADDOUCH		PATRICK
AXANTIS OFFICE CENTER	27	NABET		PASCAL
AXANTIS OFFICE CENTER	61	ROCHA GUILHERM		LIGIA
AXANTIS OFFICE CENTER	62	LOLLIEROU		JOHANN
AXANTIS OFFICE CENTER	64	HASSINE		ISAAC
AXANTIS OFFICE CENTER	65	CANIVET		Grégory
AXANTIS OFFICE CENTER	70	POLOMAT		Anne-Sophie
AXANTIS OFFICE CENTER	74	MBARKI		JAMAL
AXANTIS OFFICE NETWORKS	3	GUENNI	HADJADJ	VALERIE
AXANTIS OFFICE NETWORKS	9	COLLAND		GUILLAUME
AXANTIS OFFICE NETWORKS	26	MIRANDA		CAROLE
AXANTIS OFFICE NETWORKS	34	SILVERA	HADJADJ	PASCALE
AXANTIS OFFICE NETWORKS	35	SOLER		STEPHANE
AXANTIS OFFICE NETWORKS	37	SUIRE	YENK	SYLVIE
AXANTIS OFFICE NETWORKS	63	MAIREY		Audrey
AXANTIS OFFICE NETWORKS	1	AUDOUIN	AUDOUIN	SYLVIANE
AXANTIS OFFICE NETWORKS	2	DE BEJA		ARTHUR
AXANTIS OFFICE NETWORKS	17	BENHAMOU		LUC
AXANTIS OFFICE NETWORKS	31	SCHAUENBERG		BRUNO
AXANTIS OFFICE NETWORKS	32	SERRANO	SERRANO	ESTHER
AXANTIS OFFICE NETWORKS	47	HAYAT		ILAN
AXANTIS OFFICE NETWORKS	58	BIGEY		Elodie
AXANTIS OFFICE NETWORKS	66	NAHOUM		Joffrey
AXANTIS OFFICE NETWORKS	67	LEGUILLON		Boris
AXANTIS OFFICE NETWORKS	69	AMOUROUX		DANIEL
AXANTIS OFFICE NETWORKS	71	GOBAUT		Alexandra
AXANTIS OFFICE NETWORKS	73	MERCIER		Damien
AXANTIS OFFICE NETWORKS	75	MEKKI		Mondher
AXANTIS OFFICE NETWORKS	76	LOPEZ		Jean-Marie
AXANTIS OFFICE NETWORKS	125	BAPTISTE		Franck
GROUPE AXANTIS	7	BALDASSARE		SALVATORE

709

RESPONS CELLULE TELEMARKET	BOUTIQUE	JEAN JACQUES
APPRENTI TELEPROSPECTEUR	BOUTIQUE	JEAN JACQUES
DELEGUE COMMERCIAL	BOUTIQUE	JEAN JACQUES
ATTACHE COMMERCIAL	BOUTIQUE	JEAN JACQUES
VENDEUSE	BOUTIQUE	JEAN JACQUES
Ingénieur d'affaires	BOUTIQUE	JEAN JACQUES
INGENIEUR D'AFFAIRES	GAMME 2	PASCAL
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 2	PASCAL
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 2	PASCAL
ASSISTANTE COMMERCIALE ADM	GAMME 2	PASCAL
INGENIEUR VENTES	GAMME 2	PASCAL
RESPONSABLE DES VENTES	GAMME 2	PASCAL
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 2	GUY
DELEGUE COMMERCIAL	GAMME 2	GUY
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 2	GUY
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 2	GUY
	GAMME 2	VIVIANE
	GAMME 2	PASCAL

DIRECTRICE DEPARTEMENT CON	CONSOMMA	VALERIE
DELEGUE COMMERCIAL	CONSOMMA	VALERIE
ASSISTANTE COMMERCIALE	CONSOMMA	VALERIE
INGENIEUR COMMERCIAL	CONSOMMA	VALERIE
INGENIEUR VENTES	CONSOMMA	VALERIE
INGENIEUR COMMERCIAL	CONSOMMA	VALERIE
ASSISTANTE COMMERCIALE	CONSOMMA	VALERIE
Secrétaire admn.commerciale	GAMME 1	ARTHUR
Directeur Commercial	GAMME 1	ARTHUR
INGENIEUR COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
INGENIEUR COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
COMPTABLE	GAMME 1	VIVIANE
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 1	GUY
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
APPRENTI COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
DIRECTEUR MARKETING VENTE	GAMME 1	ARTHUR
APPRENTI COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
DELEGUE COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
DELEGUE COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR
INGENIEUR AFFAIRES	GAMME 1	ARTHUR
ATTACHE COMMERCIAL	GAMME 1	ARTHUR

DIRECTEUR DEPARTEMENT	STRUCTURE	SALVA

AXANTIS
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 512.085 euros
Siège social : 125 avenue Louis ROCHE
92230 GENNEVILLIERS
338 849 516 RCS NANTERRE

AXANTIS OFFICE CENTER SAS
Capital de 37.000 euros
Siège social : 28 rue de Châteaudun
75009 PARIS
493 418 289 RCS PARIS

AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS
Capital de 37.000 euros
Siège social : 125 avenue Louis Roche
ZI Basses Noëls – Bat 11
92230 GENNEVILLIERS
493 471 718 RCS NANTERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Frédéric LIWER, agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société **AXANTIS SA, société scindée**, société anonyme au capital de 512 085 euros dont le siège social est 125 avenue Louis Roche 92 230 GENNEVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 338 849 516 RCS NANTERRE

Spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la société en date du 16 mai 2007;

Et

- La société Groupe AXANTIS SAS représentée par Messieurs LIWER et TAIEB, agissant en qualité de Président de la société **AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, première société bénéficiaire**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est 125 avenue Louis Roche 92 230 GENNEVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 471 718 RCS NANTERRE ;

Spécialement habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la société en date du 29 juin 2007;

- La société Groupe AXANTIS SAS représentée par Messieurs LIWER et TAIEB agissant en qualité de Président de la société **AXANTIS OFFICE CENTER SAS**,

seconde société bénéficiaire, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est 28 rue de Châteaudun 75 009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 418 289 RCS PARIS,

Spécialement habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la société en date du 29 juin 2007;

- Font les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à l'article 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée aux greffes du tribunal de commerce de PARIS et NANTERRE, en suite de l'opération de scission ci-après relatée.

1) **Le projet étant né d'une opération de scission** effectuée par **AXANTIS SA** au profit **d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS** et AXANTIS **OFFICE CENTER SAS**, le Conseils d'administration d'AXANTIS SA et les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ont, conformément à l'article 254 du décret du 23 mars 1967, **arrêté un projet de scission** contenant notamment les motifs, buts et conditions de la scission, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de la scission, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans les branches complètes d'activités de copieurs, de matériel informatique et de consommables et de copieurs, de matériel informatique et de boutique respectivement apportées par AXANTIS SA à AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et à AXANTIS OFFICE CENTER SAS, les rémunérations de ces apports et la date de rétroactivité de l'opération. Une déclaration annexe au projet de scission exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que les sociétés AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS ne seraient tenues que de la partie du passif de la société AXANTIS SA mis à leur charge respective et sans solidarité entre elles.

2) Sur requête conjointe du président du Conseil d'administration d'AXANTIS SA et du Président des sociétés AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS, le président du tribunal de commerce de Paris a bien voulu, par ordonnance en date du 2 mars 2007, désigner Monsieur S. DANCOUR, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE PUBLICATEUR LEGAL du 25 mai 2007 au nom des sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, après dépôt du projet de scission au greffe du tribunal de commerce de PARIS, le 23 mai 2007, pour AXANTIS OFFICE CENTER SAS, au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE, le 23 mai 2007, pour AXANTIS SA et pour AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.
La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition tel qu'il ressort de l'avis du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

4) Les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS, ont mis à la disposition de leurs actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur l'opération, le projet de scission, le rapport du Conseil d'administration, les rapports de gestion et du Commissaire à la scission et aux apports.

Elles ont également mis à leur disposition les comptes annuels approuvés par les assemblées générales, ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports a été déposé aux greffes du tribunal de commerce de Paris et de Nanterre le 19 juin 2007 et au siège social de chacune des sociétés bénéficiaires soit huit jours au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires desdites sociétés.

5) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AXANTIS SA du 29 juin 2007, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé le projet de scission avec les sociétés AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de l'assemblée générale extraordinaire des deux sociétés bénéficiaires qui, la dernière, approuvera le projet de scission et procédera à l'augmentation de son capital consécutive à la scission.

6) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS du 29 juin 2007, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé le projet de scission et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 838 010 euros par la création de 83 801 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité aux actionnaires d'AXANTIS SA. Cette assemblée a approuvé les apports d'AXANTIS SA, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

7) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXANTIS OFFICE CENTER SAS du 29 juin 2007, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le projet de scission et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 1 098 780 euros par la création de 109 878 actions 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité aux actionnaires d'AXANTI SA. Cette assemblée a approuvé les apports d'AXANTIS SA, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

8) L'avis de dissolution de la société AXANTIS SA prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales « LE PUBLICATEUR LEGAL» du 18/07/07

9) L'avis de fusion et d'augmentation de capital prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales « LE

PUBLICATEUR LEGAL » du 18/07/07..... pour les sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.

10) Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de PARIS, au nom d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS, société bénéficiaire :
- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires du projet de scission et de ses annexes;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

11) Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE, au nom d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, société bénéficiaire :
- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires du projet de scission et de ses annexes;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS ;

12) Seront en outre déposées au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE, au nom d'AXANTIS SA, société scindée :
- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'AXANTIS SA.

13) Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de scission sus-relatée a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Gennevilliers,
Le 16/07/07...
en huit exemplaires.

AXANTIS SA
Représentée par
Monsieur Frédéric LIWER,
Président

Madame Evelyne MENOTTI,
administrateur,

Monsieur Joël TAIEB,
administrateur

AXANTIS OFFICE CENTER SAS
Représentée par Groupe AXANTIS SAS, Président
Représentée par

- Monsieur Frédéric LIWER

- Monsieur Joël TAIEB

GROUPE AXANTIS
125 avenue Louis Roche
Bât 11
92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01.46.35.46.85
Fax : 01.46.35.46.82
Siren : 448 517 391

Monsieur Pascal NABET,
Directeur Général adjoint

AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS
Représentée par Groupe AXANTIS SAS, Président
Représentée par

- Monsieur Frédéric LIWER

- Monsieur Joël TAIEB

GROUPE AXANTIS
125 avenue Louis Roche
Bât 11
92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01.46.35.46.85
Fax : 01.46.35.46.82
Siren : 448 517 391

Monsieur Arthur Ramos de BEJA,
Directeur Général adjoint

AXANTIS OFFICE NETWORKS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 875 010 Euros
Siège Social : 125 avenue Louis Roche ZI des Basses Noëls Bat 11
92230 Gennevilliers
493 471 718 RCS NANTERRE

STATUTS

certifié conforme

Statuts à jour au 29 juin 2007

AXANTIS OFFICE NETWORKS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 875 010 Euros
Siège Social : 125 avenue Louis Roche ZI des Basses Noëls Bat 11
92230 Gennevilliers
493 471 718 RCS NANTERRE

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- **La société GROUPE AXANTIS**, SAS au capital de 2.620.000 euros dont le siège social est 125 avenue Louis Roche ZI des Basses Noëls (Bat 11)-92230 Gennevilliers représentée par son Président M. Frédéric LIWER ou son Directeur Général, M. Joël TAIEB.

- **La société IDEA MANAGEMENT**, SARL au capital de 7500 euros dont le siège social est 11, rue Tronchet, 75008 PARIS représentée par son gérant M. Arthur RAMOS DE BEJA (en formation)

- **La société 26ème Connexion**, SARL au capital de 7500 euros dont le siège social est 25-29 Place de la Madeleine-75008 Paris représentée par son gérant M. Pascal NABET (en formation)

Titre I – Forme – Objet – Dénomination Siège social – Durée

Article 1 : Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, et ainsi que par les présents statuts.

Il est expressément précisé que la société peut à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé personne physique ou personne morale.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, tant pour elle que pour compte de tiers :

- l'achat, la vente au détail ou en gros, directement ou indirectement, par tous moyens et selon toutes modalités techniques créées ou à créer, de toutes marchandises, produits, ou services ;
 plus particulièrement la vente de produit informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau et produits connexes, et de consommables ;
- la réalisation de prestations de services pour toute société en particulier celles opérant dans la distribution de matériels informatiques, bureautique, de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires ;
- la création, l'acquisition, la location, l'édification, l'exploitation ou la vente de tous établissements, magasins, locaux, entrepôts de vente au détail ou en gros par tous moyens et selon toutes modalités techniques créées ou à créer ;
- la fabrication, directe ou indirecte, de toutes marchandises, produits ou services ;
- la prestation directe ou indirecte de services ;
- l'achat, la vente, l'édification, l'exploitation de tous immeubles utiles à l'activité visée dans cet article ;
- la participation sous toutes formes, directe ou indirecte, dans toutes sociétés, groupements, entreprises françaises ou étrangères pouvant se rattacher aux activités de la Société ou de nature à développer ses affaires, notamment par voie de création de société, groupement ou entreprise, de souscription ou d'achat de titres, de fusion, d'apport, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ; la gestion de ces participations ;

et d'une manière générale, toutes prestations de services et toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher ou être utiles, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes ou étant susceptibles d'en faciliter la réalisation et ce, que ce soit directement ou en qualité d'agent, de commissionnaires, de sous-traitant ou autre.

Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : « AXANTIS OFFICE NETWORKS ».

Dans tous les actes et documents émis par la Société et destinés aux tiers, la dénomination de la société sera immédiatement précédée ou suivie des mots "société par actions simplifiée " ou des initiales "S.A.S ", et du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 125 avenue Louis Roche ZI des Basses Noëls Bat 11 92230 Gennevilliers

Il pourra être transféré en tout autre lieu situé en France par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés.

Article 5 : Durée

La Société a une durée de quatre-vingt-dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, à moins qu'il ne soit procédé à la dissolution anticipée de la Société ou qu'une prorogation de celle-ci ne soit décidée par les associés.

Titre II – Capital social – Apport - Modification du capital social

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 875 010 euros, divisé en 87 501 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 10 euros.

Article 7 : Apports

- Il a été apporté, en numéraire, à la société lors de sa constitution (avec libération de la moitié) :

- Par la société Groupe Axantis SAS, la somme de 36.800 Euros (trente six mille huit cent euros)
- Par la société IDEA Management SARL, la somme de 100 Euros (cent euros)
- Par la société 26ème Connexion SARL, la somme de 100 Euros (cent euros)

37.000 Euros

- Aux termes d'un traité de scission en date du 29 juin 2007, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, il a été fait apport par AXANTIS SA société anonyme au capital de 512.085 euros, ayant son siège social à 125 avenue Louis Roche -92230 GENNEVILLIERS, immatriculée sous le

numéro 338 849 516 RCS NANTERRE, de sa branche complète et autonome d'activité de distribution de copieurs, de matériel informatique et de consommables exercée dans la région parisienne (92) pour une valeur nette de 838 010 euros, lequel a été rémunéré par la création de 83 801 actions d'une valeur nominale de 10 euros, attribuées à AXANTIS SA, au titre d'une augmentation de capital de 838 010 €.
La prime de scission est nulle.
Le capital s'élève au 29 juin 2007 à 875 010 €.

Article 8 : Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Les associés peuvent renoncer individuellement à leur droit de préférence. Ce droit de préférence peut être supprimé, en tout ou en partie, par une décision collective des associés.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital sera libéré, soit par apport en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles sur la société, sur appel du Président, à des dates qu'elle fixera au fur et à mesure des besoins de la société.

La Société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

Titre III – Les actions – Forme des actions – Droits et obligations attachés aux actions – Cession des actions – Décès -Interdiction- Faillite d'un associé

Article 9 : Forme des actions – Indivisibilité - Démembrement

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.
La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaire(s) du compte.
Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Indivisibilité – Chaque action est indivisible à l'égard de la société, les copropriétaires d'une action indivise sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice, à la demande du plus diligent.

Usufruit – Si les titres sont démembrés, les copropriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Sauf convention contraire signifiée à la société par l'ensemble des copropriétaires, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire. Dans ce cas, le nu-propriétaire doit être convoqué et peut assister aux assemblées avec voix consultative et faire entendre ses observations.

Article 10 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, en ce qui concerne les bénéfices et l'actif de la Société, à une part proportionnelle à la quantité de capital représentée par chaque action.
Chaque associé ne sera responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés feront leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 11 : Cession des actions

Les cessions ont lieu dans les termes et conditions prévus aux présents statuts.

Cession : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir notamment : cession à tout tiers (en ce compris conjoint, ascendant, descendant) transmission, échange, apport en société, donation ou apport isolé, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, liquidation de communauté de biens, dévolution successorale, transmission universelle de patrimoine.

Tous les transferts d'actions seront portés dans le registre des mouvements de titres sur production d'un ordre de mouvement de titres.

Il est ouvert au nom de chaque associé un compte d'associé faisant état du nombre d'actions émises par la Société et détenues par ce dernier.

Il en sera de même pour toutes les valeurs mobilières qui pourraient être émises par la Société.

En cas d'apport de biens ou de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer personnellement la qualité d'associé pour la moitié des actions souscrites et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Article 12 : Clause d'Inaliénabilité / Incessibilité

Lorsqu'une réorganisation (ex fusion, scission, apport partiel d'actif), est placée sous un régime de faveur en matière fiscale qui nécessite une période de conservation obligatoire pendant une durée spécifiée par les dites dispositions fiscales, les actions concernées sont rendues inaliénables pendant la durée requise par ses dispositions.

Cette période d'incessibilité ne peut excéder 10 ans.

L'inaliénabilité s'applique aux opérations suivantes :

- ventes, fusions, apport partiel d'actif, scissions, transmission universelle de patrimoine, apport
- constitution d'usufruit, échange, donations, toute cession d'actions.

Article 13 : Clause d'agrément

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant plus de deux tiers des droits de vote attachés aux actions, cette majorité étant déterminée compte tenu de l'inclusion de la personne et des actions de l'associé cédant.

Par exception, les actions sont librement transmissibles par voie de succession entre ascendants ou descendants ou en cas de liquidation de la communauté de biens entre époux.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre d'actions dont la cession est projetée, le prix et les conditions de la cession, l'identité complète de l'acquéreur envisagé (s'il s'agit d'une personne morale : dénomination sociale, siège social, numéro SIREN, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).
Cette demande d'agrément est transmise sans délai par le Président à tous les autres associés.
Les associés sont alors consultés collectivement dans les conditions prévues au titre V des présents statuts. L'agrément est voté à la majorité de plus de deux tiers des droits de vote attachés aux actions.
Le Président dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. À défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.
La décision de la collectivité des associés sur la demande d'agrément est discrétionnaire.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit alors être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la notification de la décision

d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait caduc.
En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de la collectivité des associés, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs associés.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un associé ou par la Société en cas de refus d'agrément est déterminé selon la méthode prévue à l'article 13 A des statuts.

Les dispositions du présent article sont également applicables en cas de nantissement des actions.

Article 13 A : Méthode de détermination du prix des actions : clauses d'agrément, de préemption ou d'exclusion

A défaut d'accord entre les parties, les actions seront évaluées à dire d'expert et impérativement selon la démarche suivante appliquée sur le dernier exercice clos (n) selon la formule de pondération des valeurs ci-dessous :
nx3 + (n-1)x2 +(n-2)x1/6, l'exercice en cours pouvant également être pris en compte si l'événement déterminant l'évaluation intervient plus de six mois après la dernière clôture.

- Valeur mathématique incluant la valeur des actifs incorporels, corrigée de :
 - la plus value ou moins-value latente éventuelle compte tenu de la valeur économique de l'actif prenant en compte notamment les valeurs de rentabilité, de besoin de financement et les perspectives économiques d'évolution
 - la fiscalité latente au niveau de la Société et des actifs sous-jacents.
- Valeur de rendement basée sur la capitalisation des trois derniers résultats courants (hors éléments exceptionnels) après IS et des distributions.
- Valeur économique : moyenne pondérée des valeurs mathématiques et de rendement.
- Puis, prise en compte éventuelle de la décote pour holding et/ou d'une décote généralement pratiquée pour les activités de concessionnaire.
- Puis prise en compte de la décote pour participation pour actionnariat minoritaire et des clauses d'agrément et de préemption et d'exclusion contenues dans les statuts.

Article 14 : Droit de préemption

Toute cession des actions de la Société est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés.

Ce droit de préemption s'exerce dans les conditions suivantes :

L'associé cédant notifie au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- ✓ le nombre d'actions concernées ;
- ✓ l'identité du cessionnaire pressenti et celle de ses dirigeants s'il s'agit d'une personne morale ;
- ✓ le prix et les conditions de la cession envisagée.

La Société notifie alors sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contenu du projet de cession à tous les autres associés. La Société leur indique également le délai qui leur est accordé pour exercer leur droit de préemption, tel que ce délai est défini ci-dessous.
La réception par la Société de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de six semaines à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession envisagée.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession.

Ce droit de préemption est exercé par notification à la Société dans les quatre semaines au plus tard de la réception par l'associé de la notification adressée par la Société ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir en vertu de son droit de préemption.
À l'expiration dudit délai de quatre semaines et avant celle du délai de six semaines fixé ci-dessus, la Société doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le résultat de la procédure de préemption.

Si les demandes effectuées en vertu du droit de préemption sont supérieures au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Si les demandes effectuées en vertu du droit de préemption sont inférieures au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification.
En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 30 jours moyennant le prix mentionné dans la notification du projet de cession.

En cas d'exercice du droit de préemption, le ou les associés exerçant ce droit détermineront le prix selon la méthode prévue à l'article 13 A des statuts.

Article 15 : Clause d'exclusion d'un associé

1°) La présente clause sera applicable dans les cas suivants :

1. Situation de l'associé incompatible avec la qualité d'associé
 a) si l'associé concerné ne satisfait plus aux conditions posées par la loi ou les statuts pour avoir la qualité d'associé ;
 b) si, en application d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, l'associé concerné ne peut plus participer, directement ou indirectement, à l'activité de la Société ;
 c) pour les associés personnes morales rendant des prestations de services à la société, l'incapacité ou l'arrêt de son fait de rendre les dites prestations, pendant une période supérieure à 6 mois comme explicité à l'article 18-2 des statuts

2. Situation financière dégradée de l'associé
 a) si la situation financière de l'associé concerné est gravement compromise.
 b) si les actions de l'associé concerné font l'objet d'une saisie et s'il n'est pas donné mainlevée de cette saisie dans un délai de trois mois à compter de cette mesure.

3. Faute de l'associé
 a) si l'associé concerné ou (pour les associés ayant la forme de société) toute entité qui le contrôle ou qui est contrôlée par lui est l'auteur d'une concurrence déloyale à l'encontre de la Société ou d'un comportement portant gravement atteinte aux intérêts, à l'activité, au renom ou à l'intérêt social de la Société.
 b) si l'associé concerné ou (pour les associés ayant la forme de société) toute entité qui le contrôle ou qui est contrôlée par lui exerce en France, directement ou indirectement, une activité concurrente et/ou non exclusive aux activités de la société sauf accord préalable et écrit des deux tiers en capital et en droit de vote des actionnaires.
 c) si l'associé concerné contrevient aux dispositions des statuts.

4. Mésentente entre les associés
 a) si l'associé concerné s'oppose, pendant plus de trois mois, de manière répétée et sans justification objective fondée sur l'intérêt social, à la gestion ou à la stratégie de la Société.
 b) si l'associé concerné fait obstacle, pendant plus de trois mois, à l'adoption d'une mesure dictée par les dispositions impératives de la loi ou des statuts ou conditionnant la survie de la Société.

5. Changement de contrôle (pour les associés ayant la forme de société)
 a) si le contrôle, au sens de l'un des articles L 233-1, L 233-2, L 233-3 ou L 233-4 du Code de Commerce, de l'associé concerné vient à être modifié, quelle que soit l'origine de ce changement de contrôle;

b) la présente clause s'applique également à tout associé qui acquiert cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

2°) L'associé concerné par l'un des événements visés aux points 1, 2 et 5. devra en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la survenance dudit événement.
En cas de changement de contrôle ou d'opération visés au point 5, tous les droits non pécuniaires de l'associé concerné seront suspendus dès que le Président aura connaissance, par quelque moyen que ce soit, de cet événement.

3°) En cas de survenance de l'un des événements visés aux points 1 à 5., tout associé pourra demander à la Société l'exclusion de l'associé concerné par cet événement.
Dans un délai de 15 jours courant à compter de cette demande, le Président devra informer l'associé dont l'exclusion est envisagée et tous les autres associés de la demande d'exclusion, et de ses motifs.
Dans un délai de 15 jours courant à compter de la notification par le Président de la demande d'exclusion, l'associé dont l'exclusion est envisagée pourra faire toutes observations et communiquer toutes pièces concernant le bien-fondé de cette demande à la Société. Le Président transmettra immédiatement ces observations ou pièces aux autres associés.
Le Président soumettra la décision d'exclusion aux associés qui statueront à la majorité de plus de deux tiers des droits de vote, l'associé dont l'exclusion est envisagée ne pouvant prendre part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte dans le calcul du quorum.
Si la décision est prise en assemblée générale, l'associé dont l'exclusion est envisagée pourra y être entendu à sa demande. Il pourra en outre s'y faire assister ou représenter par un tiers tenu au secret professionnel.
Le Président notifiera à l'associé concerné la décision motivée des autres associés dans un délai de 15 jours à compter de cette décision.
En cas d'exclusion, les coassociés de l'associé exclu, statuant dans les conditions et délais fixés aux articles 13. et 23 des statuts, devront faire racheter, par l'un ou plusieurs d'entre eux ou par un tiers, toutes les actions et titres de la Société pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société de l'associé exclu.
Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé selon la méthode prévue à l'article 13 A des statuts.
Toutes notifications seront faites par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

4°) Conséquences du retrait volontaire ou forcé d'un associé : L'associé qui est exclu ou qui se retire, ses créanciers, ses héritiers ou représentants ne pourront, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni faire procéder à un inventaire, ni faire nommer un séquestre, ni gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de la société.

Pour l'exercice de leurs droits, au regard de la société, ils devront s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale. De plus, les héritiers devront se faire représenter par une seule et même personne.

5°) <u>En cas de retrait volontaire d'un associé : Modalités</u>

L'associé qui se retire doit en informer la société par lettre avec accusé de réception. Il est prévu un préavis de six mois au cours duquel l'associé doit son comporter loyalement en bon père de famille.

Le retrait total ou partiel d'un associé doit être autorisé à l'unanimité de ses coassociés ou par décision de justice pour justes motifs.
L'associé qui se retire n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts sociales déterminée, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions de l'article 13 A des présents statuts.
En cas de comportement contraire à l'intérêt social ou de non respect de la période de préavis, le rachat de ses parts s'effectuera après une décote de 50% de leur valeur ainsi déterminée.

<u>Article 16: Pacte d'actionnaires</u>

Tout cédant est tenu de communiquer ou de faire communiquer au cessionnaire pressenti tout pacte pouvant exister entre les actionnaires. L'acquisition de la qualité d'actionnaire entraîne l'adhésion obligatoire et explicite au pacte d'actionnaires.

<u>Article 17: Nullité des cessions</u>

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 12 à 16 des présents statuts sont nulles.

<u>Article 18: Décès –Incapacité - Interdiction- Faillite d'un associé</u>

1 - La Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés et continue avec les survivants et les héritiers et les représentants de l'associé ou des associés décédés. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne de son Président ou de son Directeur Général, il entraînera la cessation de leurs fonctions respectives.

De même, l'absence, l'incapacité civile, de l'un ou plusieurs de ses associés ne met pas fin à la Société et, à moins que l'assemblée générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continue entre les autres associés, à charge par eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables, le montant des parts qu'il pourrait alors posséder d'après leur valeur au jour de l'ouverture du droit de rachat déterminée dans les conditions prévues par l'article 13 A des statuts.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de déterminer cette valeur et productif d'intérêts au taux légal à compter du jour de l'événement ayant donné lieu au droit de rachat.
Les héritiers ainsi que tous les autres représentants des associés absents, décédés ou frappés d'incapacité civile ne peuvent, soit en cours de la Société, soit au cours des opérations de liquidation, faire apposer les scellés sur les biens de la Société, en demander la licitation, ou le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux comptes annuels et aux décisions de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article «Assemblée générale ordinaire».
La même interdiction s'applique aux créanciers personnels des associés.
2- Si un des événements visés au 1- intervient dans le cadre d'un dirigeant d'une des sociétés associées rendant impossible la poursuite de la collaboration entre ladite société associée et la société, il pourra être prononcé son exclusion conformément à l'article 15 des statuts.

Titre IV – Administration de la Société – Dirigeants – Pouvoirs des dirigeants – Conventions entre la société et ses dirigeants

Article 19 : Dirigeants

La Société est dirigée par un Président pouvant être choisi parmi ou en dehors des associés.
Dans les rapports de la Société avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.
Le Président peut donner tout mandat qu'il juge nécessaire pour des tâches ou missions spécifiques et de durée limitée.
Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de la collectivité des associés sont de la compétence du Président.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associées.

Le président personne physique peu bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

Le Président est désigné et révoqué par une décision collective des associés. Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.
Il peut exercer ses fonctions sans limite d'age.
La décision de nomination déterminera la durée de son mandat, le montant et le caractère fixe ou variable de son éventuelle rémunération, et pourra fixer des limitations à ses pouvoirs, sans que ces limitations soient opposables aux tiers.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président

en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par un ou plusieurs associés représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Par exception aux dispositions qui précédent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- ✓ dissolution, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- ✓ interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Le Président peut demander à être assisté d'un ou plusieurs Directeur(s) Général (aux), et d'un ou plusieurs Directeur(s) Général (aux) Adjoint(s), personne physique ou personne morale, qui seront désignés et révoqués par les associés dans les mêmes conditions que le Président. Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint pourront disposer des pouvoirs de direction fixés par les associés et sur délégation expresse du Président.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint, personne physique (ou son représentant personne physique, s'il s'agit d'une personne morale) peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

La rémunération du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint est fixée dans la décision de nomination et mise à jour chaque année par décision collective des associés, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

Article 20 : Pouvoirs des dirigeants

Le Président, assisté par le(s) Directeur(s) Général (aux) et les Directeur(s) Général (aux) Adjoint(s), le cas échéant, dirigent la Société. Ils disposent des pouvoirs les plus larges en toutes matières pour diriger, organiser, gérer, orienter et engager les activités de la Société.

Ils peuvent déléguer sous leur responsabilité, une partie de leurs pouvoirs pour une durée et des taches limitées, sans que ceci soit opposable aux tiers.

1. Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés prise à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote :

- Investissements supérieurs à cent cinquante mille euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Emprunts bancaires supérieurs à cent cinquante mille euros ;
- Abandon de créances.

2. De même, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Directeur Général les cas échéants, ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable et écrite du Président :

- la mise en location-gérance du fonds de commerce de la société,
- l'octroi de toutes sûretés portant surplus du quart de la valeur de l'actif social,
- les achats, ventes, apports ou échanges de biens immobiliers, de fonds de commerce et, plus généralement, de tout élément d'actif immobilisé d'une valeur unitaire supérieure à 50.000 Euros HT,
- la conclusion de tous baux obligeant la société à des paiements annuels égaux ou supérieurs à 50.000 Euros (hors charges et hors taxes),
- la création de toute filiale ou succursale,
- toute prise de participation majoritaire dans toute société,
- l'octroi de tous prêts ou avances, quel qu'en soit le montant,
- tout emprunt ou découvert bancaire, quel qu'en soit le montant.
- toute commande de matériel destinée à la revente ou rachat de matériel et toute autre commande supérieure à 30.000 Euros hors taxes.

3. De même, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Directeur Général Adjoint les cas échéants, ne pourra prendre seul que les décisions suivantes :

- toute commande de matériel destinée à la revente ou rachat de matériel et toute autre commande inférieure à 30.000 Euros hors taxes.

Enfin, tout chèque ou, ordre de virement, traite, effet ou tout autre moyen de paiement, d'un montant égal ou supérieur à 5.000 Euros signé par le Directeur général Adjoint, devra également comporter la signature du Président ou du Directeur Général.

Article 21 : Convention entre la Société et ses Dirigeants

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et un de ses dirigeants ou un actionnaire détenant directement ou indirectement 5% de son capital. Les associés statuent sur ce rapport. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux dirigeants de la société autres que les personnes morales, à leur conjoint, ascendants et descendants de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par celle-ci un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser leurs engagements envers les tiers par la Société.

Article 22 : Comité d'orientation stratégique :

22-1 Composition

Le Comité d'orientation stratégique est composé du Président et le(s) Directeur(s) Général(aux) de la Société, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par la collectivité des associés délibérant à la majorité simple, dans les conditions prévues par l'article 24 des statuts.

Le Président et le Directeur Général sont membres de plein droit du Comité d'orientation stratégique pour la durée de leurs fonctions.

Les membres personnes physiques du Comité d'orientation stratégique peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Les membres personnes morales du Comité d'orientation stratégique sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

Le Comité d'orientation stratégique désigne parmi ses membres, autres que le Président et le Directeur Général de la société, un Président et un Vice-Président.

Les membres du Comité d'orientation stratégique ne sont pas rémunérés pour les fonctions exercées dans le Comité.

Les membres du Comité d'orientation stratégique ont droit au remboursement sur justificatif des frais réels exposés dans le cadre et pour les besoins de leurs fonctions.

22-2 Délibération

Le Comité d'orientation stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le Président de la société ou par l'un des membres du Comité d'orientation stratégique.

La convocation doit, en principe, être faite trois jours au moins à l'avance par lettre, télégramme, télex, télécopie ou moyens électroniques. Elle mentionne l'ordre du jour. Elle peut même être verbale et sans délai si deux tiers des membres au moins y consentent.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elle peut même se tenir par voie de conférences téléphoniques,

électroniques ou de vidéo-conférences., ou par échange de télécopies, de correspondances postales ou d'emails

22-3 Attribution

Le Comité d'orientation stratégique est consulté sur la marche de la Société et ses orientations stratégiques. Il formule toute recommandation ou avis au Président. De même, le Président peut le consulter à tout moment.

Titre V – Décisions collectives des associés

Article 23 : Modalités

Les décisions collectives peuvent résulter :

- ✓ d'une réunion des associés ;
- ✓ d'une consultation écrite ;
- ✓ de la signature d'un acte ;
- ✓ ou de tout moyen apportant une sécurité comparable, dont les télécopies et tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations.

Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Président, faites par tous moyens, même verbalement. Le Président de la Société présidera l'assemblée, ou en son absence, la personne qu'il aura désignée, ou à défaut l'associé présent représentant le plus grand nombre d'actions.

Le Président est autorisé à utiliser la télécopie ou tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la convocation que la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

Les délibérations collectives des associés seront constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre et signé par tous les associés ayant participé à la délibération ou à la consultation.

En assemblée, les associés ont la faculté de se faire représenter par son conjoint sauf si la Société ne comprend que les deux époux.
Ils ont aussi la possibilité de se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir, à condition que le nombre des associés soit supérieur à deux.
Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens y compris par télécopie ou les supports électroniques et télématiques.

Pour participer à l'assemblée les associés doivent justifier de leur identité et de l'inscription en compte de leurs actions au jour de la décision collective.

Les copies des procès-verbaux des décisions collectives pourront être certifiées conformes par le Président ou par toute personne désignée à cet effet par le Président.

Article 24 : Conditions de majorité

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (sauf en cas de démembrement ou de copropriété visés et régis par l'article 9).

Les décisions collectives sont prises par un ou plusieurs associés représentant la majorité des droits de vote, sauf stipulations spécifiques contenues dans les autres clauses statutaires, à moins que les textes légaux ou réglementaires n'exigent l'unanimité des associés.

Une décision unanime des associés est exigée pour :

- le transfert de siège social à l'étranger ;
- toute augmentation des engagements d'un associé et notamment l'augmentation de la valeur nominale des actions, sauf par voie d'incorporation, de réserve, la transformation de la SAS, en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, l'adoption d'un capital variable ;
- la modification des clauses relatives à l'agrément de la société pour les transferts d'actions

Article 25 : Décisions collectives obligatoires

Des décisions collectives des associés sont impérativement requises pour :

- nommer les commissaires aux comptes;
- approuver les comptes annuels;
- affecter les résultats;
- approuver le rapport présenté par le Commissaire aux comptes sur les conventions entre la Société et ses dirigeants;

Ces décisions sont adoptées à la majorité simple du capital.

Les décisions suivantes devront être adoptées à la majorité des deux tiers du capital :

- nomination des dirigeants, décision de leur rémunération et de leur révocation;
- transformation de la société en une autre forme sociale que celles dont l'unanimité est requise ;
- modification de l'objet social ;
- disposition, sous quelque forme que ce soit, et notamment par vente, transfert, location, licence ou autre, d'un actif social indispensable à l'exercice de l'activité ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnement, au titre des engagements d'un tiers autre qu'une société filiale ou apparentée ;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital;
- fusion d'une scission, ou d'un apport partiel d'actif;

- dissolution de la société;
- liquidation de la société ;
- agrément d'une cession d'actions;
- préemption
- exclusion d'un associé

Les autres modifications statutaires seront adoptées à la majorité simple du capital.

Article 26 : Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou à tout autre lieu en France mentionné dans la convocation.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Un mandataire ne peut représenter plus de trois associés.
Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations.

Article 27 : Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux Comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés sept jours au moins avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la société, consulter au siège social, et le cas échéant, prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, et si s'il y a lieu des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la société des comptes annuels du dernier exercice.

Titre VI – Exercice social – Comptes annuels – Affectation et répartition des bénéfices – Commissaire aux comptes

Article 28 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social se terminera par exception le 31/12/2007.

Article 29 : Comptes annuels

La Société, par son Président, tient une comptabilité régulière des opérations sociales arrête un inventaire et dresse et arrête des comptes annuels et un rapport de gestion conformément aux lois et usages du commerce.

Article 30 : Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont comptablement et juridiquement prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 31 : Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément aux prescriptions légales.

Un ou plusieurs commissaires suppléants sont désignés en vue de remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission de ceux-ci. La suppléance d'un titulaire est assurée par le plus âgé des suppléants désignés.

Si la Société a des filiales ou des participations et est astreinte à publier des comptes consolidés, elle doit désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires.
Les commissaires aux comptes doivent être choisis par les personnes physiques ou morales habilitées dans le cadre des dispositions légales.

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés. Leur nom n'a pas à être mentionné dans les statuts.
Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer un commissaire titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat de ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions, après la prochaine décision collective des associés approuvant les comptes.
Les commissaires aux comptes effectuent les vérifications et contrôles et établissent les rapports prévus par la loi.
Leurs attributions sont fixées par la loi.

Titre VII : Transformation – Dissolution - Liquidation de la société

Article 32: Transformation

La société peut être transformée en une société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité simple prévue pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions ou toute autre forme augmentant l'engagement des associés, exige l'unanimité des associés.

Article 33: Dissolution- Liquidation de la société

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à repartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Titre VIII : Contestations entre associés

Article 34: Contestations entre associés

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou pendant sa liquidation, soit entre la Société et les associés, soit entre les associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Titre IX : Constitution de la société

Article 35 : Nomination des dirigeants :

1. Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- **La Société Groupe Axantis** dont le siège social est situé 125 avenue Louis Roche Zi des Basses Noels Bat 11 92230 Gennevilliers immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 448517391 représentée par son Président Monsieur Frédéric LIWER, né le 08/03/1961 à Rouen (76000)
 De nationalité Française
 Demeurant 2 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes
 Ou par son Directeur Général Monsieur Joël TAIEB, né le 07/10/1963 à Paris
 De nationalité Française
 Demeurant 5 rue du Général Chanzy 94220 Charenton Le Pont

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

2. Le premier Directeur Général de la Société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- **Monsieur Joël TAIEB**, né le 07/10/1963 à Paris
 De nationalité Française
 Demeurant 5 rue du Général Chanzy 94220 Charenton Le Pont

3. Le premier Directeur Général Adjoint de la Société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- **Monsieur Arthur RAMOS DE BEJA**, né le 27 février 1970 à Sarcelles Val d'Oise

De nationalité Française
Demeurant 9 rue Maunoury- 92270 Bois Colombes

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les rémunérations des mandataires sociaux seront déterminées par une prochaine assemblée.

Article 36 : Nomination des premiers Commissaires aux comptes :

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire SARL AUDIT CONTROLE COMMISSARIAT « AAC », 49 rue de Châteaudun 75009 Paris représenté par Monsieur Jean Pierre ALIMI

- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant, A et M Conseil 90 av Ledru Rollin 75011 Paris représenté par M. ALLALI LAURENT

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 37 - Actes souscrits au nom de la Société en formation

1. Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société, a été présenté aux actionnaires, ledit état ci-annexé. L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

2. Par ailleurs, la société Groupe Axantis, Présidente, représentée par Monsieur Frédéric LIWER ou Monsieur Joël TAIEB, est habilitée à accomplir les actes et prendre les engagements suivants :

1) négocier, signer et conclure tous actes et contrats dans le cadre de l'objet social de la société,
2) se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges,
3) et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

3. La société Groupe Axantis, Présidente, représentée par Monsieur Frédéric LIWER ou Monsieur Joël TAIEB, est expressément habilité à conclure dès ce jour pour le compte de la Société les actes et engagements entrant dans l'objet social et conforme à l'intérêt social.
Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par le Président, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 38 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 19/12/2006
Mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2007

Certifié conforme par

GROUPE AXANTIS SAS, Président
Représenté par M. Frédéric LIWER, Président

GROUPE AXANTIS
125 avenue Louis Roche
Bât 11
92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01.46.35.46.85
Fax : 01.46.85.46.82
Siren : 448 517 391